



# Ville de Merlimont

Plan Local d'Urbanisme  
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu par

Conseil

Vu pour annexé à la délibération  
du 12 Mai 2011

Le Maire,  
Jean-François RABIN



REÇU LE

13 MAI 2011

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER



## Sommaire

<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>A. LA NOTION DE PROJET DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>4</b>
<b>B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD</b>	<b>4</b>
<b>C. LA VILLE DE MERLIMONT</b>	<b>5</b>
<b>I. LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS</b>	<b>6</b>
<b>II. LE DEVELOPPEMENT COHERENT DE LA VILLE</b>	<b>8</b>
<b>III. L'AMENAGEMENT URBAIN ET L'ORGANISATION DE LA VILLE</b>	<b>10</b>
<b>IV. L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>12</b>

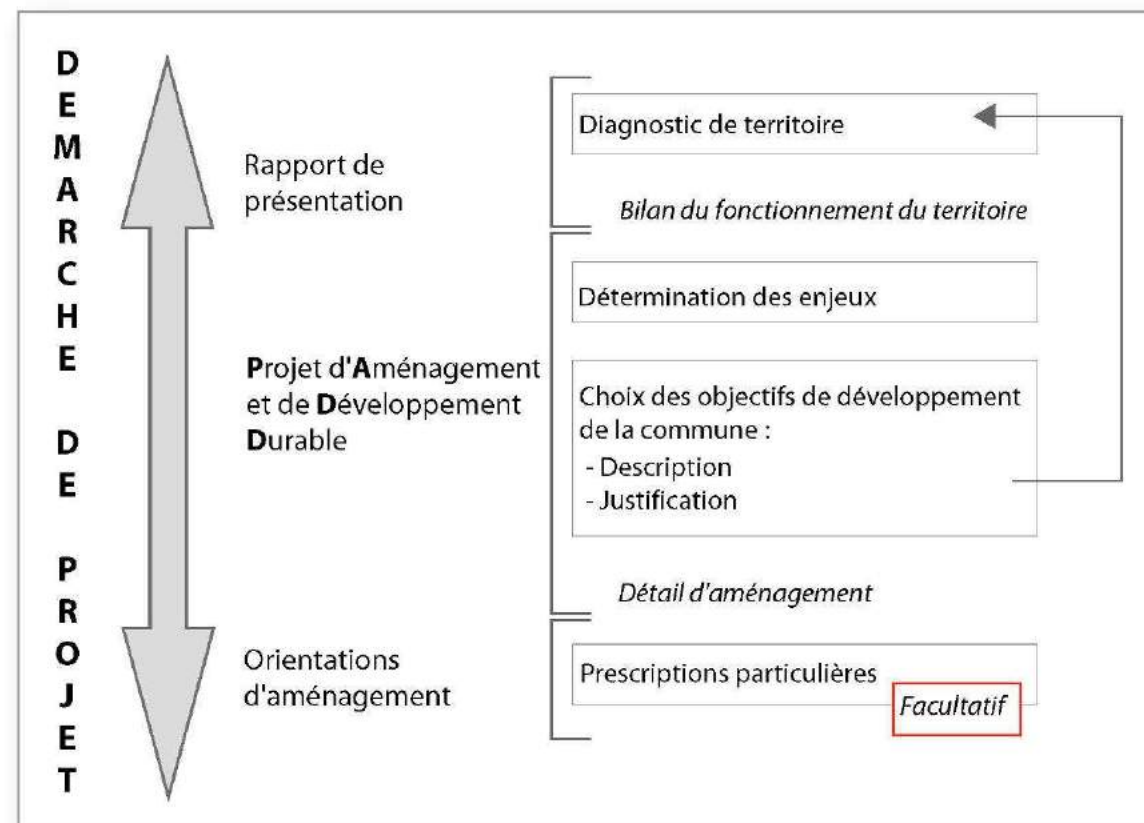
## PREAMBULE

### A. LA NOTION DE PROJET DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

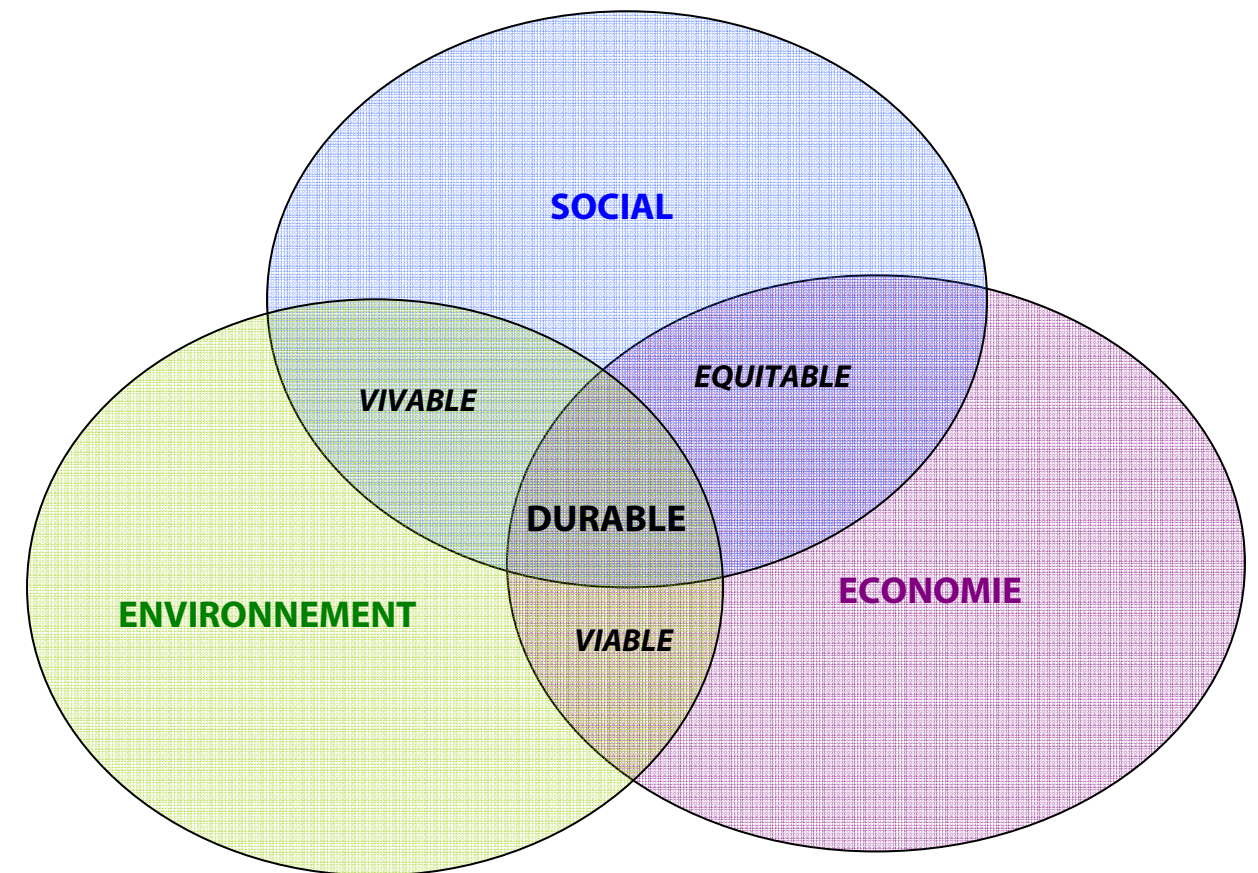
Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).



#### • La notion de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.



Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

### B. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. La loi Grenelle 2 marque une nouvelle avancée.

En somme, le « projet de loi portant Engagement national pour l'environnement » poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement. Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, la trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- le renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (ne fait plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de «maîtriser des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les «orientations d'aménagement et de programmation» fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

Là où l'article L. 123-1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.123-1-3 développe :

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».*

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir «*les orientations générales concernant l'habitat les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*»

## C. LA VILLE DE MERLIMONT

La commune de Merlimont compte en 2010, 3107 habitants. Cette population peut atteindre les 20000 habitants en période estivale. En tant que commune littorale, la ville de Merlimont est soumise à une pression foncière et immobilière importante aussi bien sur le plan des résidences secondaires que principales. La morphologie communale se définit par deux entités distinctes : Merlimont Plage et Merlimont Village.

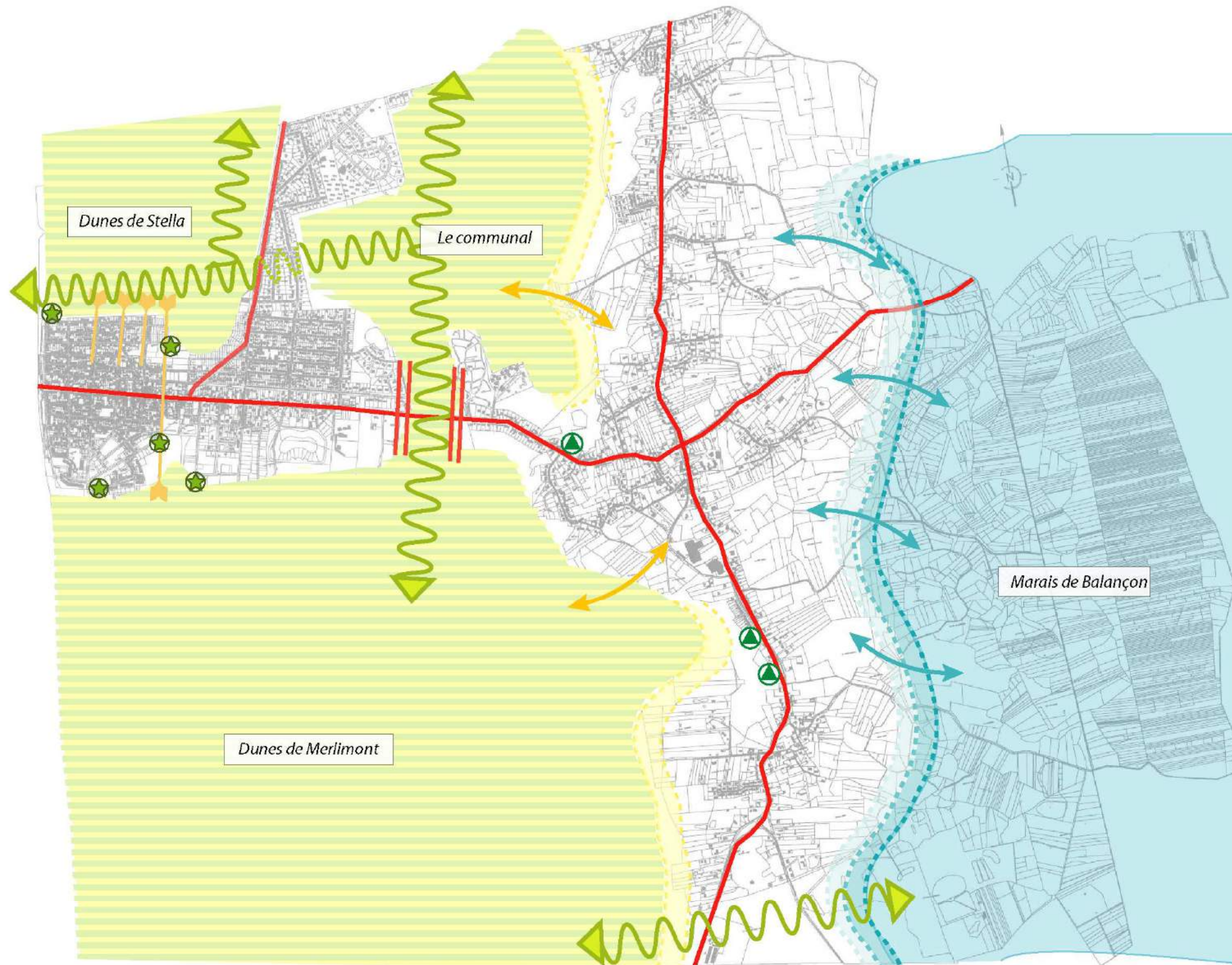
Ce présent PADD se veut être un consensus abouti des divers enjeux complexes de la commune :

-enjeux de préservation des éléments naturels remarquables. L'axe 1 du PADD s'attache à une stricte application de la loi Littoral et le projet ainsi présenté ne propose aucune zone d'urbanisation future sur Merlimont Plage (en cela le présent PLU s'inscrit en rupture avec les dispositions du POS de 1983). Une protection forte des grands ensembles naturels et des corridors biologiques est affirmée, la découverte de ces milieux est encadrée. Les espaces de transition entre milieux naturels et milieux urbanisés sont mis en valeur.

-enjeux de développement touristique et d'habitat sont strictement définis. Les possibilités sont offertes au cœur du tissu urbain ou en continuité directe. Merlimont Village reprend l'ensemble des zones de développement possible avec pour principe un complément urbain en profondeur sans entacher le milieu naturel. L'urbanisation actuelle est en effet encadrée par les ensembles dunaires et de marais. La ville se fixe un objectif de croissance de population de 1.5%/an pour les dix ans à venir. Les zones ainsi définies répondent aux besoins et la consommation d'espace a baissé de près de 86% par rapport au POS de 1983.

-enjeux d'aménagement et d'organisation de la ville  
Cet enjeu ressort du constat de l'organisation de la ville actuelle par rapport à son environnement. En effet la préservation des milieux naturels a structuré le développement de la ville (Merlimont Plage est organisé selon un plan en damier qui restera non finalisé) ; et les centralités des deux ensembles urbains restent peu affirmées. Il s'agit donc de prendre en considération l'aménagement des espaces publics et de concevoir les futurs aménagements en renforçant les centres existants.



-enjeux de circulation  
Il s'agit d'une problématique importante du territoire liée au trafic existant sur la RD 940 et à l'urbanisation réalisée jusqu'au aujourd'hui (impasses perpendiculaires à cette RD et report des véhicules sur l'axe structurant). Le projet propose dans la conception des futures zones d'urbanisation de relier au mieux ces voiries en impasse. Les difficultés de circulation sont accentuées en période estivale et l'accès au front de mer ainsi que le stationnement qui en découle deviennent problématiques. Le projet ambitionne l'allègement de la place de la voiture sur le front de mer par la création d'un parking de report.





**La protection des milieux naturels**

Les espaces dunaires :  
- politique foncière volontariste ;  
- canalisation des déplacements ;  
- protéger les espaces d'intérêt communautaire.



Le Marais de Balançon :  
- gestion des ruissellements ;  
- trame verte à préserver ;  
- protéger les espaces d'intérêt communautaire.

-  Les accès aménagés
-  Les accès restant à aménager

**Identifier les corridors biologiques**

-  Coupure dans l'urbanisation affirmée
-  Corridors biologiques préservés

**Travailler les espaces intermédiaires**

-  Les perspectives sur les dunes
-  Traitement paysager des franges :  
- franges marais/ville ;  
- franges dunes/ville.

## I. La mise en valeur des milieux naturels

### Enjeux

La préservation des milieux naturels est une nécessité sur la commune. Cet environnement remarquable constitue un des atouts majeurs du territoire. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le maintien de la faune et de la flore présentes et l'utilisation de cet atout comme l'un des piliers du développement communal.

### ORIENTATIONS

#### ➤ **La protection des milieux naturels**

La Ville dispose de très nombreux milieux présentant un intérêt écologique et environnemental majeur. Ces milieux font l'objet de multiples protections réglementaires (convention RAMSAR, sites inscrits et sites classés, site Natura 2000, zones de protection spéciale, application de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral...) et sont répertoriés au titre de nombreux inventaires environnementaux (ZNIEFF, ZICO...).

Quatre entités principales sont identifiées :

- les dunes de Stella-Plage ;
- les dunes de Merlimont ;
- les dunes du Communal ;
- le Marais de Balançon...

Ces ensembles naturels présents sur le territoire jouent un rôle majeur au niveau de l'attractivité touristique de la Ville. Certains aménagements ont déjà été réalisés et la Ville souhaite poursuivre la mise en valeur de ces milieux. Ils représentent également un patrimoine particulièrement intéressant d'un point de vue éducatif et pédagogique.

#### ➤ **Identifier les corridors biologiques et les coupures dans l'urbanisation**

Les différentes entités naturelles du territoire sont séparées entre elles par les espaces urbanisés. La richesse des milieux naturels dépend également des liaisons qui existent entre ces ensembles. Les corridors biologiques jouent un rôle particulièrement important dans le maintien de la diversité écologique des milieux. Les coupures d'urbanisation constituent alors des points de contact entre ces ensembles qu'il convient de préserver ou d'affirmer.

#### ➤ **Travailler les espaces intermédiaires**

Des zones de transitions entre l'espace urbanisé et les milieux naturels sont définies.

Ces secteurs de transition entre ensemble dunaires et ensemble urbains sur Merlimont Plage ont été préservés et réinjectés en zone naturelle protégée. Le tissu urbain pour parti inachevé sur ces secteurs devra être qualifié sur ses franges.

Les secteurs de transition entre ensemble de marais et ensemble urbain devront être aménagés en tenant compte de la proximité des environnements remarquables.

Dans ces zones en prolongement direct du tissu urbain, une attention particulière sera portée à la gestion des ruissellements et des eaux pluviales.

### ACTIONS

- La poursuite d'une politique foncière volontariste

La commune a engagé, aux côtés d'autres personnes institutionnelles telles que le conservatoire du littoral ou le département, une politique foncière destinée à assurer la protection des milieux naturels. Cette maîtrise foncière vise à assurer une gestion optimale des milieux. En effet, l'inconstructibilité déclarée par la puissance publique des zones sensibles ne suffit pas au maintien d'un environnement fragile. Cela exige une gestion particulière pour éviter une évolution banalisante de la faune et/ou de la flore (maintien des pannes humides, limitation du développement des peupleraies...). La maîtrise foncière publique doit donc s'accompagner de la mise en place de plans de gestion adaptés.

- La maîtrise des déplacements au sein des milieux remarquables

La plupart des milieux naturels de la commune sont le support d'une activité touristique liée à la découverte de ces milieux. Les déplacements des visiteurs sont parfois à l'origine de dégradations. Certains chemins piétons ont été définis et seront balisés pour éviter une dispersion des promeneurs. Les flux sont ainsi canalisés et leur impact sur l'environnement réduit.

Certaines liaisons interquartiers s'opèrent à travers ces milieux. Le tracé des chemins piétons devra répondre à ces besoins de liaison.

- Maintenir certains secteurs inconstructibles

Les coupures dans l'urbanisation se traduisent par le maintien de zones non constructibles entre les différentes entités urbaines et au sein même des zones de développement. Sur la commune, trois corridors biologiques ont été identifiés :

- le corridor reliant les dunes de Merlimont aux dunes du Communal (maintien de la coupure entre Merlimont-Plage et Merlimont-Ville) ;
- le corridor reliant les dunes du Communal aux dunes de Stella-Plage (maintien d'une coupure au sein des entités urbaines existantes et aménagement paysager de la rue de la Côte d'Opale) ;
- le corridor reliant le marais de Balançon aux dunes de Merlimont.

- Aménager les passages entre les ensembles naturels

Certains aménagements permettent le passage de la faune (notamment au niveau de la rue Camille Delacroix). Ces passages sont à préserver et participent au maintien des relations entre les écosystèmes parfois complémentaires.

- Définition d'une urbanisation en adéquation avec l'environnement particulier

Le projet communal retient peu de zones de développement de l'urbanisation, toutes localisées sur Merlimont Village. Compte-tenu de la nature même de l'urbanisation de la ville, il conviendra de définir une urbanisation en adéquation avec son environnement (en terme de typologie des constructions, de densité, d'artificialisation des sols, de gestion des eaux usées...). Le règlement de ces zones encadre étroitement les possibilités de construction.

- Préservation des perspectives espace urbanisé / milieu naturel

Il s'avère nécessaire de maintenir une certaine interpénétration entre l'espace urbanisé et l'espace naturel. Les espaces publics des zones d'urbanisation future jouent un rôle important, notamment pour garantir le maintien de perspectives. L'urbanisation des zones de développement futur ne devra pas entraîner une privatisation des vues sur les espaces naturels ni impacter négativement les vues sur le tissu urbain (traitement des franges et travail sur les clôtures)



**Le développement touristique**

- Offre d'hébergement unitype : campings et bungalows
- L'évolution des équipements existants
- Le renforcement de la dynamique touristique sur le front de mer
- L'aménagement des accès au milieu naturel :
  - point d'accès aménagés,
  - point d'accès à aménager
- sentier de découverte à aménager

**Le développement des commerces**

- Renforcement de la dynamique commerciale et maintien d'un commerce de proximité
- Favoriser la dynamique commerciale sur le front de mer

**Un développement urbain intégré et organisé**

- Renforcer le centre ville
- Intégrer le développement à l'existant
- Limiter la dispersion de l'habitat en entrée de ville
- Maîtriser le renouvellement urbain de Merlimont-Plage
- Organiser la densification du front de mer
- Terminer l'urbanisation de Merlimont-Plage

## II. Le développement cohérent de la ville

### Enjeux

L'activité touristique est une des composantes majeures de la commune. Durant la période estivale, le nombre d'habitants présents sur la commune augmente très fortement. Les installations touristiques conditionnent l'attractivité de la ville et son dynamisme.

La commune possède des commerces de proximité au centre et en station balnéaire. Certains de ces commerces ne fonctionnent qu'en période estivale.

Il s'agit ici de trouver « le juste milieu » pour un aménagement réfléchi du territoire. En effet, la commune ne peut être figée en l'état, son dynamisme passe par un accueil de nouvelle population (afin d'engendrer un renouvellement des habitants en place, un dynamisme des équipements, de lutter contre le vieillissement...). Ce développement nécessaire à la viabilité de la commune doit cependant être contrôlé et se faire en respect des éléments naturels qui en font la richesse et en fondent l'attractivité touristique. Les zones de compromis sont donc minimales et doivent être traitées avec soin.

### ORIENTATIONS

#### ➤ **Le développement touristique**

Le projet de territoire entend donc :

- s'adapter à la demande : il s'agira de répondre à l'attente des touristes par des structures d'hébergement adaptées et de proposer une offre diversifiée susceptible de répondre aux besoins des populations présentes.
- s'appuyer sur les équipements existants ou à venir. L'évolution de certaines structures en place s'avère nécessaire au renforcement de l'activité touristique de la commune. Par ailleurs, la stratégie de développement touristique s'appuie sur la création d'une nouvelle dynamique sur la partie nord du front de mer.
- s'appuyer sur le milieu naturel

La préservation de la qualité de ces sites reste néanmoins compatible avec **une ouverture au public** de ces milieux dès lors que leur accès est organisé et encadré. Cette volonté de permettre la découverte des dunes, y compris aux personnes à mobilité réduite, se traduit par la création de cheminements piétons légers et le renforcement de la lisibilité de l'accès aux chemins piétons déjà existants. Il s'agit de créer un réseau cohérent de cheminements qui permet de guider le visiteur dans certains passages pour mieux en préserver certains autres. Les aménagements (mises en garde, informations, encadrements...) permettront d'encadrer ces déplacements.

- mettre en œuvre le principe de libre accès à la mer : le projet communal veut garantir un libre accès de tous à la mer et notamment aux personnes disposant d'un bateau.

#### ➤ **Le développement de l'activité commerciale**

- Renforcement des commerces de proximité

Merlimont Plage : L'avenue de la plage concentre l'essentiel des activités commerciales de la station balnéaire. Des actions peuvent être menées en dehors du Plan Local d'Urbanisme pour assurer le maintien de ces activités.

- Favoriser la dynamique commerciale sur le front de mer

La commune possède une zone d'activités en entrée de ville comprenant des grandes enseignes commerciales dont il n'est pas prévu d'extension à moyen terme. Au niveau de Merlimont-Plage, l'objectif est de favoriser l'apparition d'une dynamique commerciale sur le front de mer, totalement absente actuellement.

#### ➤ **Le développement urbain intégré et organisé**

- Un renforcement et un recentrage de l'urbanisation sur Merlimont-Ville

Merlimont-Ville concentrera le développement urbain de la commune qui se réalisera dans des zones éloignées du littoral et qui sont actuellement occupées par des pâtures ou des terres de culture. L'urbanisation est réalisée **en continuité** par rapport à l'existant. Elle se fera à l'intérieur des terres, entre les habitations existantes et les zones naturelles, elle correspondra à une deuxième tranche urbaine « en épaisseur ».

Des voies de desserte devront être réalisées ; elles permettront de mettre en lien le tissu urbain existant ainsi que les habitations à venir. L'organisation en impasse sera donc évitée afin de faciliter les circulations et de créer à terme des dynamiques de passage dans ces nouvelles zones résidentielles. Lorsqu'elles relient des espaces déjà urbanisés, ces voies pourront comporter une partie réservée **aux liaisons douces** afin de créer un réseau de chemins piétons.

Merlimont Plage présente une morphologie urbaine quadrillée réalisée selon un plan de lotissement non terminé ; plusieurs secteurs peuvent être repérés comme zones de développement potentiel mais se heurtent aux prescriptions de la loi Littoral et aux volontés de protection du milieu naturel. En respect du principe de préservation et de sauvegarde, aucune zone d'urbanisation n'est prévue sur Merlimont Plage.

### ACTIONS

- Diversifier les structures d'accueil sur la commune

L'offre hôtelière s'avère actuellement quasi-inexistante sur la commune. La création d'équipements hôteliers répondant à une demande précise permettrait d'accueillir de nouvelles populations de visiteurs. En complément, la création d'un équipement intégrant par exemple une salle de séminaire et de restauration pour groupes permettrait de renforcer l'attractivité des dunes de Merlimont comme site d'intérêt environnemental majeur.

- La reconversion de la colonie de vacances. Cet équipement se trouve en articulation de Merlimont Plage et Merlimont centre, il offre une image peu qualitative des hébergements proposés. Le bâtiment est vétuste et est à recomposer en intégralité.
- Permettre un réaménagement de la base nautique. Cette dernière confère un réel dynamisme à la partie sud du front de mer. Pour assurer le maintien de cette activité, il est nécessaire de permettre une réfection des bâtiments existants qui sont anciens et deviennent inadaptés ; ceci dans le respect des emprises existantes.
- L'aménagement des accès aux dunes et la création de points de départ identifiés pour les chemins piétons qui parcourent les espaces naturels doit permettre de renforcer leur lisibilité et leur attractivité. Ces aménagements ont également pour objectifs d'améliorer la gestion des déplacements et de les canaliser dans ces milieux sensibles.
- La base nautique dispose de sa propre descente à bateau. Afin de réserver son utilisation aux seuls adhérents de la base, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle descente qui resterait en accès libre à toute personne.

- Instaurer un droit de préemption sur certains fonds de commerce.

Les variations importantes de population sur la commune posent des problèmes de gestion de l'offre commerciale. Néanmoins, la ville souhaite maintenir une offre de commerce de proximité pour ses habitants – boulangerie, boucherie, épicerie . Il ne s'agit pas de contrarier l'initiative privée mais de faciliter le maintien de ce type de commerce dans les deux centres du territoire.

- Créer du lien urbain

Les zones de développement du centre devront éviter une urbanisation tournée sur elle-même et se raccorder au tissu actuel. Il conviendra de mettre en lien les espaces habités, éviter les impasses, se raccorder aux sorties existantes sur la RD afin de ne pas multiplier les intersections déjà nombreuses.

- Maîtriser le renouvellement urbain sur Merlimont-Plage et la densification du front de mer

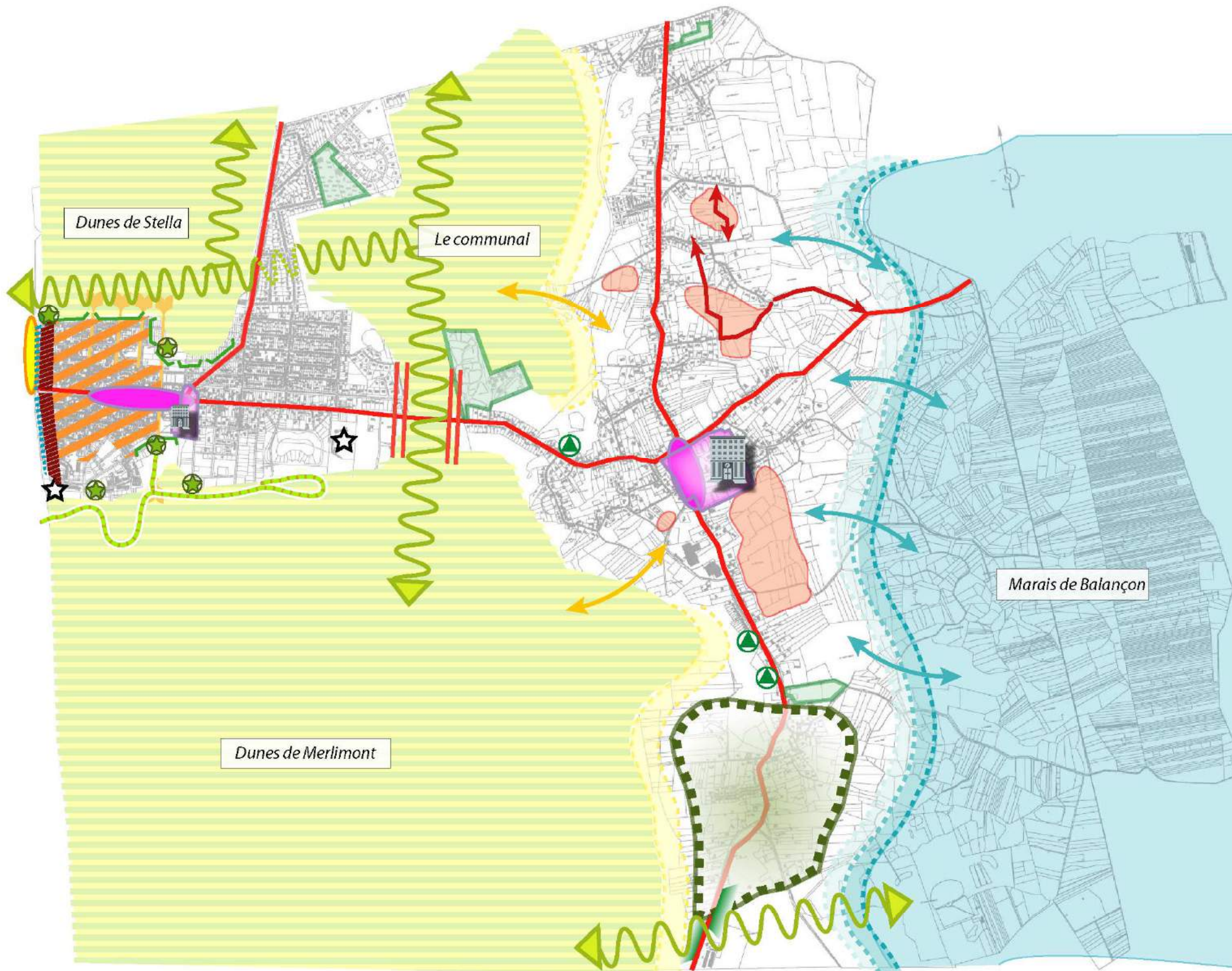
Un secteur déterminé en bordure de mer permettra des opérations de démolition reconstruction d'une densité maîtrisée par des hauteurs définies au règlement. Des petits collectifs pourront être permis en lieu et place de l'habitat existant, dans la mesure où celui-ci ne possède pas une qualité architecturale remarquable. Le reste de Merlimont plage ne pourra, même en cas de renouvellement urbain, recevoir qu'une typologie d'habitat respectueuse de l'existant.

- Traiter les franges de l'urbanisation de Merlimont-Plage


La multiplicité des voies en attente sur Merlimont-Plage a initié dans les premières réflexions des zones de développement urbain qui visaient à terminer le tissu urbain. Les multiples difficultés rencontrées ont abouti à la suppression de ces zones et le traitement de ces franges passera par le bâti existant. L'évolution du tissu urbain se fera par son renouvellement.


Commune de Merlimont  
Plan Local d'Urbanisme

Aménagement urbain et organisation  
de la Ville




**La recomposition des centralités**

 L'affirmation des centres


 Renforcement des pôles d'équipements publics  
(nouveaux équipements ou restructuration de  
l'existant)

**La rénovation du front de mer**


 L'allègement de la place de la voiture

 L'embellissement des façades

**Qualifier les fins de ville**

 Traitement paysager des franges du tissu urbain

**Qualifier les entrées de ville**

 Préservation des entrées vertes

### III. L'aménagement urbain et l'organisation de la Ville

#### Enjeux

Merlimont présente une morphologie contrariée par la présence des milieux naturels. La préservation de ces milieux a structuré le développement de la commune. L'un des enjeux du territoire est donc de renforcer la cohérence du tissu urbain et la qualité de ses espaces publics qui ne sont pas toujours en adéquation avec la vocation touristique et l'importance de la Ville.

#### ORIENTATIONS

##### ➤ **La recomposition des centralités en s'appuyant sur les axes structurants**

La morphologie actuelle de Merlimont pose la question de la centralité sur la commune. L'affirmation de cette centralité est nécessaire sur Merlimont-Ville comme Merlimont-Plage. Il s'agit également de renforcer la **perception de cette centralité** qui constitue un élément identitaire et dynamique de la Ville.

La proximité d'axes structurants qui sont le support d'un trafic important servira de **point d'appui** à l'affirmation de la centralité. Sur Merlimont-Ville, il s'agira de marquer un temps d'arrêt le long de la RD 940 par la création d'un espace public plus ouvert. Sur Merlimont-Plage, l'objectif est de renforcer l'**effet de seuil** au niveau du carrefour avec l'Avenue André Boudringhin. La lisibilité et la visibilité des équipements publics situés à proximité doit être renforcée.

##### ➤ **La rénovation du front de mer**

Le front de mer est faiblement dynamique sur la commune (absence de commerce) et ne présente pas de qualité architecturale particulière. La place laissée à la voiture est très importante et l'orientation prise vise à une **diversification** des usages de ce front de mer. La rénovation portera à la fois sur l'espace public et sur l'espace privé.

##### ➤ **Qualifier les fins de ville au niveau de la station balnéaire**

La station balnéaire s'est développée à partir d'un plan de lotissement général défini sur l'ensemble du site. Face à la volonté de protéger les espaces naturels, certains secteurs du plan ne pourront être réalisés. Cette évolution est à l'origine d'un tissu urbain relativement dense sur la station balnéaire mais également de la présence de nombreuses voies en attente et de franges non traitées.

#### ACTIONS

- Une action forte sur le tissu existant

L'affirmation de la centralité nécessite une action forte sur l'existant pour permettre une reconfiguration profonde des sites. L'objectif étant de renforcer l'ouverture sur la route départementale certaines opérations de démolition seront nécessaires pour casser la linéarité du tissu urbain le long de cette voie. La Ville mènera une politique de maîtrise foncière adaptée sur ces lieux (mise en œuvre du droit de préemption urbain). Il s'agira de recomposer le centre dans son entièreté en créant une véritable place, lieu de convivialité accessible et visible.

- Planter de nouveaux équipements et renforcer la lisibilité des équipements existants

Le programme d'équipements publics de la commune visera également à renforcer la centralité en constituant des pôles d'équipements à l'échelle des deux entités urbaines. Sur Merlimont-Ville, l'implantation de la nouvelle gendarmerie et l'évolution à long terme de l'école constitueront un pôle dont la cohérence devra être assurée. Merlimont-Plage bénéficie de la présence d'équipements publics structurants (salle des fêtes notamment). Cette présence n'est actuellement pas très lisible depuis l'avenue de la plage qui constitue l'avenue principale. Le traitement des espaces publics et la signalétique doivent permettre de renforcer la présence de ces éléments.

- Une place plus importante laissée aux piétons

Le front de mer nécessite une action particulière sur les espaces publics. L'omniprésence de la voiture est remise en cause. Les espaces laissés aux piétons seront renforcés et mis en valeur par un traitement particulier des zones de promenade. Pour maintenir l'attractivité du front de mer, le remplacement du mobilier urbain est préconisé.

- L'évolution maîtrisée des façades du front de mer

Il n'existe pas actuellement de réelle uniformité architecturale. Les façades du front de mer subissent fortement les influences océaniques. Une action volontariste de soutien à l'entretien du patrimoine privé évitera une dégradation trop importante qui impacte négativement l'image de la commune depuis la plage et la mer.

- La rénovation de la voirie

La station balnéaire supporte un trafic important et qui entraîne une détérioration prématurée des chaussées. Le passage dans le domaine public des voies de circulations sera accompagné d'une rénovation des chaussées sur Merlimont-Plage.

- Le non bouclage des voies en attente

L'aménagement des fins de ville consistera à porter une attention particulière au traitement des franges existantes.

- Le traitement des franges

Les franges de la station balnéaire vont devoir être justifiées de manière à marquer plus clairement les limites entre la ville et le milieu naturel. Aujourd'hui, elles constituent des zones dégradées, qui ont un impact négatif sur l'image de la station. Le traitement paysager des franges s'intégrera également au projet de canalisation des flux piétons vers les milieux dunaires.



**Alléger la place de la voiture sur le front de mer**

- Réaménager les parkings du front de mer
- Création d'un parking de report
- Aménager l'aire de stationnement des camping-cars

**Assurer une bonne desserte des zones de développement urbain**

- Définir les axes structurants
- Aménager les entrées/sorties sur les axes existants

## IV. L'amélioration de la circulation sur le territoire

### Enjeux

La commune de Merlimont est confrontée aux problèmes de gestion du trafic important en période estivale. La ville, qui compte un peu plus de 3000 résidents permanents, accueille jusqu'à plus de 20000 visiteurs durant les week-ends d'été. Ces flux de vacanciers et de touristes constituent une problématique majeure de stationnements.

De plus, certaines structures comme les centres de vacances ou les campings génèrent un nombre important de déplacements piétons et cyclistes. Faciliter l'utilisation de modes doux de déplacement s'avère nécessaire.

Par ailleurs le trafic journalier des voitures le long de la RD 940 engendre aux heures de pointe des embouteillages importants.

### ORIENTATIONS

#### ➤ **Alléger la place de la voiture sur le front de mer**

Cela concerne essentiellement le front de mer, ce dernier se compose d'une partie sud réaménagée en parking, en contre bas de la voirie existante (secteur d'environ 35 places) et en lien direct avec l'activité de la base nautique.

La partie nord est quant à elle marquée par une vaste galette de stationnement. Sur ce secteur, des aménagements peuvent être envisagés, laissant plus de place aux modes de circulation douce, allégeant la place de la voiture, et permettant un travail sur l'espace public qualitatif.

#### ➤ **Faciliter l'accès au front de mer**

Il convient d'établir un plan de circulation sur le Front de mer afin d'en faciliter l'accès. Une hiérarchie des voies existe aujourd'hui : l'avenue de la Plage apparaît comme l'artère principale ou se greffe d'autres voies avant tout résidentielles. Certaines d'entre elles présentent un profil relativement large et les intersections avec l'avenue de la Plage compliquent la lecture des circulations.

En période estivale, l'artère principale est encombrée et l'aménagement peu qualitatif des voies parallèles n'incite pas l'automobiliste à les emprunter.

Un flux inter stations se greffe au trafic par l'avenue de Stella. Il convient donc d'organiser les flux d'accès et de sortie à la station balnéaire.

### ACTIONS

- Création d'une aire de report naturalisée

Tout en préservant les dunes, cet espace délaissé peut servir à l'aménagement d'une aire de stationnement périodique qui ne serait ouverte aux véhicules que pendant les périodes de forte affluence. Un tel aménagement permettra la mise en valeur de cet espace et constituera une transition progressive entre l'espace bâti et les dunes à mettre en valeur. L'organisation des zones bâties proches laisse apparaître des voies en attente se terminant en impasse sur le milieu dunaire. La ville n'est pas finie sur ce secteur et reste en attente de son devenir.

De par sa proximité avec les dunes, cette aire naturelle de stationnement doit nécessairement recevoir un **aménagement qualitatif et paysager** :

- afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols sur ce secteur (utilisation de matériaux respectant le site) ;
- les places de stationnement seront naturalisées ;
- une végétation mi-haute adaptée à la nature des sols encadrera l'aire, notamment à l'arrière des constructions existantes.

Par ailleurs, en reliant les voies en attente, cet aménagement facilite le traitement de la voirie. L'amélioration des voies permettant l'accès à cette zone est en effet nécessaire.

En plus de cette aire de stationnement, une ouverture sur les dunes peut être prévue pour permettre leur découverte.

- Aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars

Actuellement, les campings-cars stationnent sur la place de la gare mais il n'y a pas véritablement d'aire aménagée pour les accueillir. Le projet communal prévoit la création d'aménagement spécifique à ce type de véhicule.